

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

MT/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SCL

Planay

BEAUX-ARTS.

ARRÊTE.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 7 Septembre 1935 ;

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 8 Juin 1935 donnée par le Conseil municipal de Planay ;

Vu l'adhésion en date du 18 Octobre 1935 donnée par M. Jean François Tatoud ;

ARRÊTE

article premier

La cascade de la Vugellaz située sur le territoire de la commune de PLANAY (Savoie) entre les parcelles cadastrales n° 1 (appartenant à U. TATOUD) nos. 1337 et 1386 (appartenant à la Commune) est classée parmi les Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Savoie, au maître de Flanay et à M. Tatoud qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3

Il sera transmis au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 27 NOVEMBRE 1935

M. ROUSTAN

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts

Membre de l'Institut

Le Chef du Bureau des Monuments Historiques, des Arts

a Zay